



Ville de Porrentruy

Histoire Vie Nature Formation

Règlement du « Prix sportif de la Municipalité de Porrentruy »

Le règlement ci-dessous est une reproduction du texte officiel en vigueur à Porrentruy. Cette copie est réalisée dans le but d'uniformiser nos règlements et de garantir la cohérence de la mise en page. Elle est fournie à titre informatif et ne constitue pas l'original.

Les termes utilisés pour désigner des personnes s'appliquent indifféremment aux femmes et aux hommes.

Principe **Article 1**

Le Conseil municipal de Porrentruy décerne le « Prix sportif de la Municipalité de Porrentruy », pour encourager et récompenser des prestations sportives méritoires.

Attribution **Article 2**

Le « Prix sportif de la Municipalité de Porrentruy » peut être attribué à des personnes, à des groupes de personnes ou à des organisations qui se sont particulièrement distingués dans le domaine concerné.

Le lauréat doit avoir des attaches avec la ville de Porrentruy.

Le « Prix sportif de la Municipalité de Porrentruy » peut être attribué tous les ans.

Cérémonie **Article 3**

Le Conseil municipal remet le prix lors d'une cérémonie publique.

Montant et attribution du prix **Article 4**

Le Conseil municipal décide du montant et de l'attribution du prix sur proposition de la Commission des sports.

Candidatures **Article 5**

Il sera procédé à un appel de candidats, par voie de presse.

Les membres de la Commission des sports peuvent également faire d'autres propositions.

Montant réservé **Article 6**

Un montant réservé au prix est inscrit au budget.

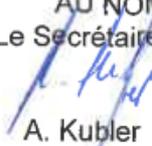
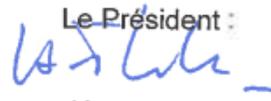
Entrée
en vigueur

Article 7

Ce règlement entre en vigueur, dès son approbation par le Conseil municipal, et abroge celui du 6 février 1992.

Approuvé par le Conseil municipal, en séance du 25 octobre 2001.

Porrentruy, le 25 octobre 2001

AU NOM DU CONSEIL MUNICIPAL
Le Secrétaire : 
A. Kubler
Le Président : 
H. Theurillat